


COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

REUNION SPECIALE DU COMITE D'EXPERTS DE LA BONITE
(4 - 8 décembre 1978)

RAPPORT

SPC Library

33268
Bibliothèque CPS

REUNION SPECIALE DU COMITE D'EXPERTS DE LA BONITE
(4 - 8 décembre 1978)

1. Introduction

A la Dixième Conférence technique régionale des pêches qui s'est tenue du 13 au 17 mars 1978 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), la recommandation suivante (No.3) a été formulée:

"Reconnaissant l'intérêt considérable que tous les pays et territoires portent à la bonite et à sa pêche, ainsi que l'intérêt de la formule consistant à tenir la réunion du Comité d'experts de la bonite en même temps que la Dixième Conférence technique régionale des pêches, cette dernière recommande que le Comité d'experts de la bonite se réunisse régulièrement tous les ans en même temps que la Conférence annuelle technique des pêches, sans préjudice des réunions spéciales qu'il peut être appelé à tenir dans le courant de l'année pour examiner, si nécessaire, tout problème particulier qui pourrait se poser dans le cadre du programme d'étude et d'évaluation des stocks de bonites.

Compte tenu de cette recommandation et de:

- a) la nécessité d'obtenir d'urgence pour le Programme d'étude et d'évaluation des stocks de bonites des statistiques régionales relatives aux prises et à l'effort de pêche en vue de faciliter l'analyse des renseignements concernant le lâcher et la récupération des poissons marqués;
- b) la nécessité pour les pays et territoires de la Commission du Pacifique Sud d'envisager l'adoption de systèmes uniformes d'enregistrement des données concernant les prises de bonites et l'effort de pêche;

une réunion spéciale du Comité d'experts de la bonite est organisée.

Conformément à la recommandation No.8 formulée lors de la Sixième Conférence technique régionale des pêches qui s'est tenue à Suva (Fidji) du 23 au 27 juin 1973, au sujet de la composition du Comité d'experts de la bonite:

".....; ce Comité comprendra des spécialistes des thonidés des territoires et pays membres de la CPS ainsi que d'autres experts de l'extérieur selon les besoins. La Commission devra déterminer la composition de ce Comité, un agent de la CPS faisant office de secrétaire exécutif",

et compte tenu des crédits limités disponibles pour tenir la présente réunion spéciale, les participants de quatre pays ont été invités. Etant donné que l'objectif principal de la réunion est d'étudier les besoins en matière de données régionales à la lumière de l'expérience acquise dans les pays où des opérations importantes de pêche à la bonite sont effectuées, les experts techniques invités sont au fait de l'évolution récente des principales opérations de pêche à la bonite dans la zone d'action de la CPS.

2. Procédure et ordre du jour

Le Secrétaire général de la Commission du Pacifique Sud, le Dr E. Macu Salato, prend la parole devant les participants, auxquels il souhaite la bienvenue à Nouméa. Il se félicite de ce que le Comité d'experts de la bonite se réunisse à nouveau même si c'est à titre exceptionnel, traduisant l'intérêt que la Commission ne cesse de porter à la pêche à la bonite et à son développement. Il signale que la Commission est très active dans ce domaine depuis la Sixième Conférence technique régionale des pêches en 1973 et la première réunion du Comité d'experts de la bonite en 1974, et que le succès du Programme d'étude et d'évaluation des stocks de bonites justifie les efforts qu'elle a déployés. Il se déclare conscient de l'importance que revêt la présente réunion pour tous les pays et territoires de la CPS et particulièrement ceux qui envisagent de modifier sensiblement leur politique dans le domaine de la pêche à la bonite à la suite des mesures prises récemment pour faire face aux incidences qu'aura sur la région les modifications du droit de la mer.

M. B.R. Smith, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, est élu président de la réunion et le coordonnateur du "Programme bonite", M. R. Kearney, remplit les fonctions de secrétaire exécutif. La liste des participants figure en annexe 1.

Une liste des questions examinées (annexe 2) est diffusée par le Secrétariat général et après examen, il est convenu que pour plus de commodité, chacun des principaux types de pêche devrait être étudié séparément.

Le Comité considère qu'à l'heure actuelle, il est nécessaire d'établir des formules statistiques séparées relatives aux prises pour chacune des grandes sociétés de pêche pélagique opérant dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud. Il estime en effet qu'il sera impossible d'établir une formule standard portant sur des activités aussi diverses que la pêche à la bonite à la canne, à la seine tournante et à la palangre. Si l'on étudie de plus près la nature des activités de pêche actuelles, il apparaît que la pêche à la canne doit être envisagée sous un double aspect: il s'agit d'une part d'une pêche locale pratiquée surtout dans le cadre d'entreprises de pêche en participation opérant normalement dans des zones relativement restreintes et d'autre part, des activités de bateaux de pêche étrangers opérant dans la région. Compte tenu de l'expérience des participants à la réunion, un projet de formule est mis au point pour chacune de ces catégories de navires.

3. Pêche côtière à la canne

Le Comité centre ses débats sur la formule standardisée concernant les données relatives aux prises/effort de pêche proposée lors de la première réunion du Comité d'experts de la bonite, et les formules actuellement utilisées à Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Iles Salomon.

Après une longue discussion, la formule décrite en annexe 3 est adoptée. Au nombre des principales modifications qu'il est proposé d'apporter à la formule originale issue de la première réunion du Comité d'experts de la bonite figurent notamment les améliorations concernant les données relatives aux prises de poisson appât. En outre, de plus amples détails sont jugés nécessaires pour définir l'effort de pêche aux poissons appâts. A cette fin, une mention est réservée au nombre de traits de filet effectués pour pêcher les appâts. De plus, les coordonnées précises des stations de pêche d'appâts sont jugés nécessaires également pour compléter la description de la zone de pêche à la bonite. Le groupe considère qu'une faible part des informations

sur l'environnement rassemblées antérieurement par des entreprises de pêche en participation opérant actuellement dans la région a présenté un intérêt à des fins d'analyse. Il recommande donc de ne pas encourager la collecte de ces informations sauf lorsque celles-ci sont expressément nécessaires pour vérifier des hypothèses.

Le débat sur les avantages relatifs d'un grand nombre d'unités de pêche et de zones de pêche aboutit à la conclusion suivante: l'unité de pêche la plus pratique correspond à la pêche effectuée par chaque bateau en un jour et il n'y a aucun intérêt à nuancer d'avantage cette définition en tenant compte des fractions de jours. Les participants conviennent unanimement que le système de carré statistique d'un degré de côté est le plus approprié pour évaluer les prises et l'effort régionaux mais qu'il pourrait être pratique d'utiliser des unités géographiques plus petites pour certaines pêches côtières.

Le Comité suggère à la Commission de s'efforcer pour faciliter l'utilisation de systèmes de quadrillage statistique de chacun des pays et territoires pour lesquels elle travaille, d'établir une série de quadrillages applicables aux pays et territoires pour lesquels cela n'a pas encore été fait. Il propose d'envoyer le plus tôt possible des copies des quadrillages suggérés aux différents pays et territoires.

Pour faciliter le traitement des données et en particulier pour compiler au plan régional les renseignements concernant les prises effectuées et l'effort déployé dans le domaine de la pêche côtière, une case pour données codées destinées à l'ordinateur figure dans la formule de base des données reproduites en appendice 3.

4. Opérations de pêche à la canne effectuées par des bateaux étrangers

La seule flottille étrangère pratiquant actuellement la pêche à la canne dans cette région est celle du Japon. On estime par conséquent qu'il pourrait être utile des'inspirer de la formule actuelle concernant les prises soumises par les canneurs japonais, pour mettre au point une formule commune utilisable dans toute la région. Les participants insistent sur le fait que si des modifications importantes sont apportées à la présentation de la formule japonaise, les informations actuellement rapportées par les pêcheurs devront être modifiées et que de ce fait, il sera difficile d'obtenir des données cohérentes. On estime en outre que les données actuellement fournies dans la formule japonaise répondent à la plupart des besoins et qu'il serait probablement vain d'attendre des pêcheurs qu'ils fournissent plus de données qu'ils ne le font à l'heure actuelle.

A la suite des débats de la réunion, la formule indiquée en annexe 4 est adoptée. La réunion considère que cette formule ne répondra pas à tous les besoins en données de la totalité des pays de la région, que des modifications précises devront y être apportées lorsque cela sera nécessaire, mais qu'il faudra s'en tenir autant que possible à la formule de base. Le Comité signale que si l'on accepte pour le moment cette formule commune, cela facilitera le recueil de statistiques auprès des bateaux d'autres nationalités dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils opèrent un jour dans la région.

Le Comité considère que lorsque des renseignements supplémentaires concernant notamment les fréquences des tailles sont nécessaires, il est préférable de les consigner sur les feuilles séparées plutôt que de les ajouter sur la formule actuelle.

Le Comité considère que l'un des grands problèmes que pose la compilation de statistiques régionales fondées sur les données recueillies dans cette formule commune pourrait être celui de la "double communication". Il signale qu'il faudra veiller soigneusement à éviter de surestimer les prises en enregistrant à la fois les statistiques relatives au pays du pavillon et celles qui portent sur le pays dans les eaux duquel les prises ont été effectuées. On estime que si l'on veut établir des statistiques sur une base régionale, c'est l'organisme chargé de cette tâche qui doit veiller à ce qu'une "double communication" ne se produise pas.

5. Pêche à la seine tournante

Etant donné que la pêche à la seine tournante n'est pratiquée que depuis peu dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud, le Comité suppose que les besoins en données statistiques évolueront probablement à mesure que ce type de pêche se développera. Il relève qu'à l'heure actuelle, plusieurs techniques de pêche à la seine tournante sont pratiquées par différents bateaux et qu'il pourrait être nécessaire de modifier ultérieurement la formule sur laquelle sont consignées les données pour tenir compte des différentes méthodes de pêche. Le Comité estime qu'il est très important de consigner tous les renseignements concernant l'efficacité opérationnelle du navire en précisant notamment s'il porte un hélicoptère, un avion, ou s'il est équipé de matériels de détection sonore ou visuelle ou d'appareils de télécommunications perfectionnés. Il propose que l'on consigne ces renseignements ainsi que les caractéristiques des filets du bateau sur la demande de licence et non sur la formule relative aux données.

Après examen des livres de bord relatifs à la pêche à la seine tournante utilisés par la Commission interaméricaine du thon tropical, les Etats-Unis et le Japon, la formule décrite en annexe 5 est adoptée. Elle diffère notablement de celles qui ont été précédemment proposées en ce sens que la taille moyenne de l'espèce de thonidés prise dans chaque zone doit y être indiquée. Le Comité estime qu'il est très souhaitable d'indiquer ce renseignement mais signale à nouveau que le recueil de données détaillées sur la fréquence des tailles nécessiterait la mise au point d'un programme d'échantillonnage.

Le Comité est conscient du rôle important que la pêche à la seine tournante peut jouer dans cette région et il estime qu'une concurrence entre bateaux de pêche utilisant respectivement la seine tournante et l'appât vivant est possible. Il considère que le recueil de données sur la taille moyenne des poissons s'ajoutant aux statistiques habituelles concernant les prises pourrait aider à mieux déterminer le degré de concurrence ou d'interaction existant entre les deux techniques de pêche.

Le Comité estime qu'il serait moins difficile de distinguer les prises totales et les prises débarquées dans le cas des bateaux utilisant la seine tournante que dans celui des flottilles de pêche à la palangre essentiellement parce que les premiers ont davantage tendance à effectuer des prises accidentelles et souvent non exploitables de thonidés de petite taille ou d'espèces non recherchées. Le Comité suggère qu'un programme d'observation sera nécessaire pour contrôler le rejet à la mer de prises non exploitables dans les régions où ces dernières sont effectuées.

6. Pêche à la palangre effectuée par des bateaux étrangers

Le Comité d'experts de la bonite estime que l'établissement d'une formule destinée aux bateaux de pêche à la palangre ne relève pas de son mandat mais il considère toutefois qu'il y a intérêt à mettre au point la formule commune suggérée, car elle devrait être utile aux pays et territoires de la Commission du Pacifique Sud qui n'ont pas déjà recueilli de telles informations mais qui envisagent de le faire. Le Comité considère que la formule commune proposée pourrait être utile aux pays recueillant des informations auprès des bateaux étrangers, mais que les pays effectuant des opérations de pêche à la palangre en participation pourraient avoir besoin de données précises supplémentaires.

Comme c'est le cas pour les bateaux étrangers pratiquant la pêche à la canne, il y a intérêt à conserver pour les palangriers une formule correspondant approximativement à celle qui est actuellement utilisée par les bateaux japonais et coréens. Le Comité fait observer que la formule de données actuellement transmise par les palangriers japonais opérant dans la région semble être suffisante pour la plupart des besoins statistiques et que la principale lacune des statistiques disponibles tient à ce que les navires d'autres nationalités communiquent peu d'informations. Le Comité estime donc que la formule de données utilisée par la flotte de pêche japonaise pourrait servir de modèle pour l'ensemble de la région. Il est évident que les nombreux gouvernements nationaux et administrations resteront chargés de veiller à ce que tous les navires opérant dans la région utilisent la formule proposée.

Il a été proposé de modifier la formule japonaise en y prévoyant une case dans laquelle serait indiquée la taille moyenne de chaque espèce prise chaque jour. Le Comité estime que du fait que les tailles des poissons de chaque espèce qui sont capturés sont très variées, les données ne pourront être qu'approximatives, mais elle les juge néanmoins souhaitables. Sans estimation des tailles moyennes, il est en effet difficile de déterminer le volume absolu des prises et la valeur relative des prises quotidiennes de chaque espèce. Sans données précises sur ses dernières, il sera difficile de répartir le poids des prises selon les zones de pêche respectives des différents pays dans les eaux desquels n'importe quel bateau a pu pêcher au cours d'une seule campagne. Le Comité estime qu'un programme d'échantillonnage sera probablement nécessaire pour déterminer avec précision les poids moyens ou la fréquence des tailles des poissons et il propose que la Commission du Pacifique Sud consulte d'autres organisations internationales des pêches, particulièrement la CITT, en ce qui concerne la mise au point d'un programme de sous-échantillonnage et la possibilité d'amener les pêcheurs à recueillir eux-mêmes les informations supplémentaires voulues.

On trouvera en annexe 6 la formule approuvée pour les statistiques régionales concernant la pêche à la palangre.

7. Etablissement d'un dossier de données régionales

Il est convenu à l'unanimité qu'il est absolument nécessaire d'établir un dossier régional de données relatives aux prises de bonites et à l'effort de pêche, destiné à fournir des données essentielles à tous les pays et territoires de la région et à faciliter en même temps l'analyse des informations relatives au lâcher et à la récupération des bonites marquées dans le cadre du programme de la CPS. Compte tenu de la nécessité de ménager les intérêts des différentes compagnies de pêche opérant dans chacun des pays et territoires de la région, le Comité estime que ce dossier ne doit pas contenir d'informa-

tions sur les résultats des opérations de pêche effectuées par les différents navires ou compagnies. Il considère qu'il est possible de sauvegarder les intérêts économiques des bateaux, compagnies, pays et territoires et de servir les intérêts scientifiques des pays en établissant un dossier régional général contenant des données sur les prises et l'effort de pêche pour chaque carré statistique d'un degré pendant une période de dix jours.

Le Comité reconnaît la nécessité de disposer de statistiques faisant une différenciation entre les différents types de pêche, à savoir entre la pêche à la bonite, à la seine tournante et à la canne, mais considère qu'il n'est pas nécessaire de consigner des statistiques selon le tonnage du navire dans chacune de ces catégories. Il propose que la CPS se mette en rapport avec les gouvernements et administrations territoriales de la région en leur indiquant qu'il est nécessaire d'établir des statistiques régionales à des fins scientifiques et en leur demandant d'approuver la publication trimestrielle des résumés pertinents concernant les prises et l'effort de pêche. Il espère que la CPS apportera son concours aux pays qui ne disposent pas des moyens voulus pour le traitement des données et fournira à tous les pays de la région des résumés pertinents à ce sujet. Le Comité insiste sur le fait que ces données devraient être établies si possible sur une base trimestrielle et que les résumés devraient être diffusés le plus tôt possible après que chaque pays ou territoire aura transmis les informations voulues.

LISTE DES PARTICIPANTS

- Président Mr B.R. Smith,
Kanudi Fisheries Research Laboratory,
Fisheries Division,
Department of Primary Industry,
P.O. 2417,
KONEDOBU,
Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Fidji Mr Ian W. Brown,
Fisheries Division,
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Forests,
SUVA.
- Japon Mr Sigietei Hayasi,
Tohoku Regional Fisheries Research
Laboratory,
Shinhama-cho 3-27,
SHIOGAMA 985.
- Papouasie-
Nouvelle-Guinée Mr R. Lindholm,
Kanudi Fisheries Research Laboratory,
Fisheries Division,
Department of Primary Industry,
P.O. Box 2417,
KONEDOBU.
- Iles Salomon Mlle.C. Mansfield,
Fisheries Management Officer,
Fisheries Division,
Ministry of Natural Resources,
HONIARA.
- Secrétariat
général de
la CPS Mr R.E. Kearney,
Coordonnateur du programme bonite.

Mr J. Crossland,
Conseiller adjoint aux pêches.

Mr P. Kleiber,
Spécialiste de la recherche halieutique.

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Décision quant aux choix des données relatives aux pêches nécessaires pour analyser les résultats du marquage et effectuer d'autres analyses sur la dynamique des peuplements.
 - a) choix des paramètres (prises, effort de pêche, répartition des tailles, autres?);
 - b) définition opérationnelle des paramètres (c'est-à-dire "prises" = "prises totales", "prises conservées", autres? "effort" = nombre de jours de mer?);
 - c) résolution opérationnelle des paramètres (par exemple, l'effort de pêche doit-il être considéré globalement ou réparti selon les types d'engins, les classes de navires, etc.);
 - d) résolution temporelle et spatiale (carrés statistiques d'un degré et intervalles de dix jours ou autre système?).
2. Examen de la situation et de la disponibilité actuelle des données relatives à la pêche à la bonite par rapport aux besoins définis plus haut.
3. Mécanismes intervenant pour obtenir et compiler les données nécessaires:
 - a) contenu et présentation des livres de bord;
 - b) contenu et présentation du/des dossier(s) de données régionales.

Type de fiche	Mois	An.	Cie	Bateau	JB	Equipage	Nb. de jours

PRISE QUOTIDIENNE DE THONS - CANNEURS COTIERS

PAYS _____ COMPAGNIE _____ MOIS _____ ANNEE _____
 NOM DU BATEAU _____ NUMERO DE LA LICENCE _____ EQUIPAGE (nombre) _____

Jour	DONNEES SUR LES PECHEES D'APPATS					DONNEES SUR LES PECHEES A LA CANNE								Remarques
	Position (coordonnées)		Jour ou nuit	Nb. de pêche	Prise totale d'appâts (secar)	Carré(s) stat. pêché	BONITE		THON JAUNE		AUTRES			
	Lat.	Long.					Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)	Espèce	Nombre	Poids (kg)	
01														
02														
03														
04														
05														
06														
07														
08														
09														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
TOTAL														

RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR REMPLIR LES FORMULES
RELATIVES AUX PRISES QUOTIDIENNES DE THONIDES

Canneurs côtiers

Informations générales

Etant donné que des formules standard relatives aux prises seront utilisées dans de nombreux pays, il est important de bien préciser le nom du pays sur lequel porte chacune de ces formules, ainsi que le nom du bateau et de la compagnie, le numéro de licence, etc.

Les cases se trouvant au coin gauche supérieur de la formule ont pour objet de faciliter la mise sur ordinateur des données relatives aux prises et à l'effort de pêche, et elles ne doivent être remplies que par la personne chargée de cette tâche.

Jour

Chaque jour du mois peut être considéré comme un jour de pêche. Les renseignements consignés dans la case correspondant à chaque jour confirment que la pêche d'appâts ou de bonites est effectuée ce jour-là. Les jours où aucune prise d'appâts ni aucune pêche n'est effectuée doivent être laissés en blanc et la raison de cette inactivité doit figurer dans la colonne "remarques".

Etant donné que les renseignements concernant la quantité d'appâts capturés ont une incidence considérable sur les activités de pêche du lendemain, il est important de ne pas dissocier les données concernant les prises nocturnes d'appâts des prises de thons du lendemain. Les activités d'un jour donné doivent donc être considérées comme commençant véritablement à la tombée de la nuit (vers 19 heures) et se poursuivant jusqu'à la même heure du lendemain. C'est ainsi qu'une prise de 100 seaux d'appâts réalisée le 10 juin à 22 heures doit être consignée sur la formule à la date du 11 juin.

Stations de pêche d'appâts

L'emplacement des stations de pêche d'appâts doit être indiqué avec le maximum de précision et quelques pays estimeront probablement qu'un système de quadrillage des principales zones de pêche d'appâts est plus utile que les coordonnées demandées sur la formule.

Pêche d'appâts de nuit ou de jour

Etant donné que le type de pêche d'appâts revêt une importance capitale pour l'ensemble des opérations de pêche au thon, il est important que les renseignements à ce sujet soient consignés avec précision.

Nombre de traits de filet (pêche)

Pour obtenir une estimation précise de l'effort consacré à la pêche d'appâts, il importe d'indiquer le nombre de traits de filet "bouke-ami" et/ou du nombre de poses de seines de plage, de lampara ou autres filets.

Prise totale d'appâts

Etant donné que les pêcheurs mesurent normalement leurs prises en seaux, le seau demeurera la meilleure unité dans laquelle exprimer les données fondamentales. Un échantillonnage périodique du contenu moyen d'un seau d'appâts sera probablement nécessaire pour permettre une comparaison des prises d'appâts effectuées par divers bateaux, compagnies ou pays.

Lorsqu'aucune prise n'est effectuée au cours d'une pêche d'appâts, un indice zéro doit être inscrit.

Quadrillage des zones de pêche

Normalement, un système de découpage en carrés statistiques d'un degré de côté sera utilisé dans la plupart des pays mais des unités plus petites pourront être utilisées dans des cas particuliers. Aucun problème ne devrait se poser si la/les personne(s) établissant les données, possède(ent) une copie du système de quadrillage utilisé. Il serait cependant souhaitable que tous les pays utilisent des systèmes identiques.

Nombre de bonites et de thons jaunes

Dans certains pays, les poissons sont comptés tandis que dans d'autres, ils font l'objet d'une estimation fondée sur leur poids total et leur taille moyenne connue; il est évident que les données à ce sujet devraient être aussi précises que possible.

Il est extrêmement souhaitable de différencier les bonites et les thons jaunes ou les poissons d'autres espèces lorsque ces derniers apparaissent dans les prises.

Lorsqu'aucune prise n'est effectuée au cours d'une opération de pêche, un indice zéro doit être inscrit.

Poids des bonites et des thons jaunes

Le poids des poissons doit être enregistré en kilogrammes et arrondi de préférence à l'unité la plus proche.

Autres espèces

Il est manifestement souhaitable de répartir les prises par espèces, particulièrement lorsqu'il s'agit d'espèces pouvant présenter un intérêt économique.

RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR REMPLIR LES FORMULES
RELATIVES AUX PRISES QUOTIDIENNES DE THONIDES

Canneurs à grand rayon d'action

Informations générales

Etant donné que des formules standard relatives aux prises seront utilisées par de nombreux pays, il est important d'indiquer avec précision le pays sur lequel porte chacune d'elles, ainsi que le nom du bateau, son pays d'immatriculation et le nom du capitaine. Le numéro de permis est celui du permis de pêche local accordé par le pays dans les eaux duquel le bateau opère. Il ne doit pas être confondu avec le numéro de la licence qui est celui délivré par le pays de pavillon. Les autres titres de colonnes sont suffisamment explicites.

Date de l'opération

L'année, le mois et le jour sont indiqués dans cet ordre pour assurer une uniformité entre les pays et faciliter le traitement des données.

Position à midi

La position exacte à midi - latitude et longitude à la minute près - doit être indiquée chaque jour. Pour permettre de différencier les jours de pêche et les jours où aucune opération n'est possible, la position à midi doit être indiquée pour tous les jours où des appâts sont embarqués. On peut vérifier ce renseignement par rapport à l'estimation du nombre de jours de pêche effectuée par le capitaine en examinant les renseignements donnés dans les colonnes.

Prises et poids moyen des bonites, des germons et des thons jaunes

Le poids des poissons doit être arrondi si possible au kilogramme le plus proche et leur poids moyen à la centaine de grammes la plus proche.

Autres espèces

Il est recommandé d'identifier et d'enregistrer toutes les prises accidentelles. Cela est particulièrement important si ces prises sont considérables ou si elles peuvent avoir une certaine valeur pour le pays dans les eaux duquel le bateau opère même si elles peuvent être d'un intérêt limité dans le pays du pavillon de ce dernier.

RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR REMPLIR LES FORMULES
RELATIVES AUX PRISES QUOTIDIENNES DE THONIDES

Senneurs

Informations générales

Etant donné que des formules standard relatives aux prises seront utilisées dans de nombreux pays, il importe d'indiquer avec précision le pays sur lequel porte chacune d'elle ainsi que le nom du bateau, son pays d'immatriculation et le nom du capitaine. Le numéro de permis est celui du permis de pêche local accordé par le pays dans les eaux duquel le bateau opère. Il ne doit pas être confondu avec le numéro de licence qui est celui délivré par le pays de pavillon. Les autres titres de colonnes sont suffisamment explicites.

Date

L'année, le mois et le jour sont indiqués dans cet ordre pour assurer une uniformité entre les pays et faciliter le traitement des données.

Position à midi

La position exacte à midi - latitude et longitude à la minute près - doit être indiquée chaque jour. Pour permettre de différencier les jours de pêche et les jours où aucune opération n'est possible, la position à midi doit être indiquée pour tous les jours où des opérations de pêche ou de reconnaissance ont lieu. Pour les jours où aucune pêche n'est effectuée, une raison doit être indiquée dans la colonne "remarques".

Position de pêche

La position exacte à la minute près doit être indiquée pour chaque pose du filet à la seine tournante, même si aucun résultat n'est obtenu.

Type de banc

Il convient d'indiquer le type de banc sur lequel est effectué chaque pose du filet, en précisant par exemple s'il s'agit d'un banc concentré autour d'un bois flottant, d'un banc provoquant des vaguelettes ou d'un banc accompagné de marsouins.

Durée de la pêche

Elle doit être indiquée à cinq minutes près.

Avion de détection utilisé

Si un moyen de détection aérienne est utilisé, il faut en indiquer le type et préciser par exemple s'il s'agit d'un hélicoptère ou d'un avion. La colonne doit être laissée en blanc lorsqu'un avion n'est pas utilisé pour repérer le poisson ou faciliter la pose du filet.

Prises et poids moyen des bonites et des thons jaunes

La prise doit être arrondie à la tonne la plus proche et le poids moyen à la centaine de grammes la plus proche.

Autres espèces

Il est recommandé d'identifier et de consigner toutes les prises accidentelles. Cela est particulièrement important si ces prises sont considérables ou si elles peuvent avoir une certaine valeur pour le pays dans les eaux duquel le bateau opère même si elles présentent peu d'intérêt pour le pays du pavillon de ce dernier. Si les prises d'espèces non recherchées ou d'individus de petite taille sont rejetées, il convient de le signaler.

RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR REMPLIR LES FORMULES
RELATIVES AUX PRISES QUOTIDIENNES DE THONIDES

Palangriers

Informations générales

Etant donné que des formules standard relatives aux prises seront utilisées dans de nombreux pays, il importe d'indiquer avec précision le pays sur lequel porte chacune d'elle, ainsi que le nom du bateau, son pays d'immatriculation et le nom du capitaine. Le numéro de permis est celui du permis de pêche local accordé par le pays dans les eaux duquel le bateau opère. Il ne doit pas être confondu avec le numéro de licence qui est celui délivré par le pays de pavillon. Les autres titres de colonnes sont suffisamment explicites.

Date

L'année, le mois et le jour sont indiqués dans cet ordre pour assurer une uniformité entre les pays et faciliter le traitement des données.

Position à midi

La position exacte à midi - latitude et longitude à la minute près - doit être indiquée pour chaque jour.

Nombre de paniers et d'hameçons

Des renseignements précis à ce sujet doivent être consignés pour chaque jour.

Répartition des prises par espèces

Le nombre d'espèces doit être consigné avec précision et une estimation du poids moyen des prises pour chaque espèce doit être indiquée même si elle ne peut être précise.